

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-6924/19/BM

■ **Approbation d'une convention de financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Fos Est, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer** MET 19/12549/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le PPRT de Fos Est a été approuvé par arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018. Ce plan de prévention définit pour chaque zone exposée aux risques technologiques, les règles d'urbanisme et de construction ainsi que, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Le PPRT de Fos Est permet de prescrire des mesures foncières et des mesures alternatives :

- Soit en instaurant un droit de délaissement pour les propriétaires des biens exposés en zone de danger grave. Dans le secteur de délaissement, le propriétaire dispose d'un délai de six ans après la date de signature de la convention de financement des mesures foncières, pour mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme, à savoir, la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2019

d'acquérir le bien. Suite à cette mise en demeure la collectivité dispose d'un délai d'un an pour répondre et de deux ans pour faire aboutir la transaction.

- Soit sous forme d'expropriation si aucun accord amiable n'est trouvé. Dans les secteurs d'expropriation, la procédure est conduite conformément au code de l'expropriation. La maîtrise d'ouvrage de l'expropriation est aussi confiée réglementairement à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le PPRT de Fos Est détermine des secteurs de mesures foncières qui représentent au total 11 parcelles sur la commune de Fos-sur-Mer, dont une parcelle fera l'objet d'une expropriation, sauf si le propriétaire demande le délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront sa propriété.

Pour chaque plan de prévention des risques technologiques prescrivant ces mesures foncières ou alternatives, une convention de financement doit être signée dans l'année suivant l'approbation du PPRT, permettant de fixer la contribution de chaque financeur. En effet, les dispositions du code de l'environnement prévoient une contribution financière obligatoire des organismes publics et des entreprises génératrices du risque.

Le délai d'élaboration de la convention a été prorogé par arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/12 du 20 mars 2019 pour la finaliser techniquement. Sans accord entre les partenaires, un arrêté préfectoral par défaut est pris pour pallier l'absence de signature de la convention et la répartition des contributions s'effectue en application de l'article L .515-19-2 du code de l'environnement.

Le coût total des dépenses liées aux mesures foncières du PPRT Fos Est est estimé à 18 285 175 € T.T.C.. Il comprend la valeur vénale des biens immobiliers évaluée par la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques soit 15 628 355 € T.T.C., une marge de 10 %, soit 1 562 835 € T.T.C. et des frais annexes estimés à 7 % du montant, soit 1 093 985 € T.T.C..

Le financement des mesures prescrites est assuré par une répartition entre l'Etat, les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) (La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône), et les exploitants (La société Esso Raffinage et la société SPSE) selon le tableau suivant :

Répartition des contributions			
CONTRIBUTEURS		Taux de participation	Contribution en TTC (*nb)
Les EXPLOITANTS		33,33 %	6 094 449 €
Les COLLECTIVITÉS		33,33 %	6 094 448 €
Dont	Métropole Aix-Marseille-Provence	25,94 %	4 743 174 €
Dont	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	2,36 %	431 530 €
Dont	Conseil Régional de la Région Sud PACA	5,03 %	919 744 €
L'ÉTAT		33,34 %	6 096 278 €
<i>Rappel montant total estimé</i>		100 %	18 285 175 €

La Métropole Aix-Marseille-Provence, collectivité acquéreur, doit mobiliser l'ensemble des fonds nécessaires à la réalisation des mesures foncières et alternatives prévues par le PPRT de Fos Est (ses fonds propres et les fonds des autres financeurs).

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2019

Les collectivités territoriales et les exploitants contributeurs (à l'exception de l'Etat) ont convenu que leurs contributions financières seront versées à un consignataire, la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement aux bénéficiaires pour la réalisation des mesures foncières et alternatives prescrites par le PPRT de Fos Est. Les volumes, les rythmes et les modalités de consignation et de déconsignation des sommes nécessaires à la mise en œuvre des mesures foncières ou alternatives prescrites par le PPRT Fos Est, sont définies dans la convention ci-annexée.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de financement entre l'Etat, La Région Sud-PACA, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et les sociétés Esso Raffinage et SPSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/11 du 30 mars 2018 approuvant le plan de prévention des risques technologiques dénommé « PPRT de Fos Est » situé sur la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/12 du 20 mars 2019 prolongeant le délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement PPRT Fos Est approuvé le 30 mars 2018 ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement des mesures foncières prévues par le plan de prévention des risques technologiques de Fos Est sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2019

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 et suivants de la Métropole, chapitre 2017501300, natures 2111 et 2115, code opération 2017501300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS